

Des modalités à revoir...quelques points de vigilance:

- Un enseignant spécialisé devient référent pour son secteur : il est expert dans l'accompagnement des élèves à BEP, et est à ce titre **personne-ressource pour les équipes**.
- Etre référent n'implique pas systématiquement intervenir auprès des élèves : l'enquête a montré une responsabilisation des équipes dans l'adaptation des pratiques, la différenciation relevant de la responsabilité pédagogique de l'enseignant. **L'enseignant spécialisé accompagne et propose pistes et outils.**
- Il peut être sollicité pour réaliser des **observations**, et aider à l'**analyse des besoins**.
- Il peut également aider à l'élaboration **des PPRE, du gevasco et coordonner les aides ou les solliciter.**

- **Toute nouvelle demande d'aide sera écrite pour être soumise en commission** afin d' envisager les pistes d'accompagnement et aider à les prioriser.

Il appartient à chaque enseignant spécialisé d'évaluer l'urgence d'une situation et d'agir en conséquence et/ou en fonction des besoins des écoles de son secteur.

- Cette année étant **expérimentale**, les modalités s'ajusteront au cours de l'année, en fonction des réalités.
- La 1^{ère} période (sept-octobre) est une **période de transition**. Chaque enseignant prendra le temps d'organiser les accompagnements et leur nature dans son secteur.

Pour les écoles dont l'enseignant spécialisé change, c'est une période de tuilage.